
BREXIT – ETAT DES LIEUX UNION TLF

Sortie avec accord (Deal : ratification de l'accord de retrait par le Royaume-Uni « RU » et l'UE) – Quelles conséquences pour les opérateurs ?

- **Application de la période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020** (avec reconduction rendue impossible par le dernier vote britannique). Juridiquement, le RU n'est plus un Etat membre de l'UE. Toutefois il continuera à respecter l'intégralité de l'acquis de l'Union.
- **Pendant la période transitoire : l'union douanière de l'UE avec le RU est maintenue** (tout comme l'accès au marché intérieur). Concrètement il s'agit d'un *statu quo* du point de vue douanier : pas de déclaration, pas de droit de douane, pas de formalité de sûreté sécurité.
- Conformément à la déclaration politique annexée à l'accord de retrait, l'UE et le RU devraient établir ensemble une zone de libre-échange sans droits de douane ni quotas. Cela serait formalisé par un accord de libre-échange.

Que contient l'accord de retrait ?

- Les dispositions relatives au droit des citoyens britanniques et européens (droit de séjour, droit de travailler dans l'Etat de résidence) ;
- Un protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord qui permet d'éviter une frontière douanière. L'Irlande du Nord reste intégrée au territoire du RU ;
- Les aspects financiers : la RU devra respecter ses engagements financiers vis-à-vis de l'Union ;
- Un protocole sur les zones de souveraineté à Chypre ;
- Un protocole sur Gibraltar.

Nous devons cependant rester vigilant sur le fonctionnement de la phase de transition. En effet, la nouvelle législation britannique n'étant pas à 100% la même qu'actuellement et le RU obtenant un statut de pays tiers, nous pourrions découvrir quelques nouveautés.

En cas de sortie sans accord sur la relation future (No-deal) au 31 décembre 2020 – Quelles conséquences pour les opérateurs ?

- Rétablissement des frontières : le Royaume-Uni est un pays-tiers à l'Union européenne, sans accord sur la relation : les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce s'appliqueront ;
- Rétablissement des formalités douanières : déclaration d'exportation, d'importation de transit ;
- Application des formalités de sûreté-sécurité : nécessité d'établir une déclaration sommaire d'entrée au premier point d'entrée dans l'Union ;
- Application de droits de douane ;
- Rétablissements des contrôles documentaires et physiques pour les marchandises sanitaires et phytosanitaire ;
- Les palettes et emballages bois en provenance du RU devront être marqués NIMP 15 ;
- En France, une frontière intelligente (aux points d'entrée et de sortie du Calais et de Manche mer du Nord) et a été mise en place : les opérateurs devront anticiper les déclarations avant l'arrivée à la frontière. La fonctionnalité « enveloppe logistique » a été développée afin de regrouper différentes déclarations sous un même code barre. Un appairage sera effectué afin de relier les plaques d'immatriculations aux déclarations.

Contact : fbeury@e-tlf.com

